



## PROCES VERBAL

### Conseil municipal en date du 27/09/2018

Service : Direction générale des services  
Secrétaire de séance : Christèle LASSERON  
Rédacteur : Jérôme BOURSERIE

Date de rédaction :  
02/11/2018

L'An deux mille dix-huit, jeudi 27 septembre 2018 à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du vendredi 21 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

**Présents** : M. Bernard HILLIET, Maire, M. Roland LE GUENNEC, Mme Marie-Eliane ROZO, M. Mamadou DANTE, Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Jean-Luc GAGNEROT, M. Serge BROSOLO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, M. Roland ROZO, adjoints au Maire, M. Gilles VASSEUR, Mme Chrystelle LASSERON, conseillers délégués, Mme Jeannette DREANO, M. Gabriel GODIN, Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, M. Jacques VERMILLARD, M. Olivier LE FLOCH, M. Stéphane ROUMY, Mme Annie AUDO, M. Jean-Michel BELZ, M. Gildas QUENDO, Mme Sylvie BOSSARD, Mme Christine POUILLET, Mme Annick DELAUNAY, Mme Anne-Marie REDOU, conseillers municipaux

**Représentés** : M. Guy LE BIHAN par M. Roland LE GUENNEC, Mme Sylviane TESSIER par M. Gabriel GODIN, M. Dominique SELLIER par Stéphane ROUMY, M. Patrick LE ROUX par Mme Sylvie BOSSARD, M. Jacques LEROY par Mme Anne-Marie REDOU ;

Secrétaire de séance : Chrystelle LASSERON

L'ajout du point suivant « Sport – Canoë – Compétition internationale – Création d'une association à l'initiative de la Fédération Française de Canoë-Kayak – Adhésion » à l'ordre du jour de la séance est adopté à l'**unanimité**.

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent est adopté à l'**unanimité**.

Il est procédé au tirage au sort du questionnaire sur les animations estivales. Mme Edith NUSS est l'heureuse gagnante.

## I. Délégation de service public - Sport – Equipements tennistiques – Attribution

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé** :

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la ville a lancé un appel d'offres pour l'exploitation des équipements tennistiques municipaux.

---

Une seule offre a été déposée par la société « PENINSULA TENNIS CLUB » gérée par M. LEBLAIS, actuel exploitant.

Après une phase de négociations, les modalités d'exploitation ont été précisées. L'objectif est de dynamiser l'activité tennistique toute l'année notamment auprès des jeunes. La durée d'exploitation est fixée à 5 ans. La redevance versée est proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé avec un minimum de 3 000 € par an.

Les terrains sont mis gracieusement à disposition dans le cadre des activités scolaires. En dehors de la période du 15 juin au 15 septembre et en dehors des différents ponts d'avril et mai, à raison de 10 jours par an, la Ville bénéficie du demi-tarif pour tout ou partie des installations, en vue de faciliter l'organisation de certaines manifestations ou de recevoir les jeunes inscrits dans les accueils de loisirs organisés par la Commune ou les communes membres de l'intercommunalité. L'animation jeunesse bénéficie également de ces tarifs hors vacances.

La Ville participe aux investissements structurants pour un montant de 10 000 € maximum par an. La participation communale est dégressive selon le chiffre d'affaires réalisé. Il s'agira principalement de la réfection progressive des courts.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner la société « PENINSULA TENNIS CLUB », titulaire de la délégation de service public relative à la gestion des équipements tennistiques municipaux, d'approuver le projet de délégation de service public fixant les modalités d'exploitation et d'autoriser M. Le Maire à signer cette dernière.

*Madame POUILLET souhaite connaître le loyer qui était versé dans le cadre de la précédente exploitation.*

*Monsieur BROSOLO répond que le montant initial avait été fixé à 10 000 €. Cependant, au regard des résultats d'exploitation, le Conseil municipal a, par la suite, suspendu le versement du loyer.*

*Monsieur Le Maire rappelle que l'exploitant avait débuté son activité très tardivement dans la saison car il n'avait été désigné qu'à partir de février 2017 et des travaux préalables effectués par la Ville ont été nécessaires. Son chiffre d'affaires s'étant révélé très bas, il n'était décemment pas possible de lui imposer un tel loyer.*

*Madame REDOU s'étonne que dans la mesure où une seule candidature a été déposée, la procédure ne soit pas relancée comme c'est le cas pour d'autres délégations de service public.*

*Monsieur Le Maire répond que la Ville pouvait effectivement relancer mais l'exploitation des tennis aurait alors été interrompue pendant un an. Par ailleurs, contrairement au Centre aquatique, il n'y a manifestement pas beaucoup de candidats potentiels.*

*Madame BOSSARD s'interroge sur le fait que la convention prévoit la possibilité pour l'exploitant de louer des places de parking et demande quelles seront les modalités de contrôle ?*

*Monsieur BROSOLO répond que cette activité accessoire a été acceptée afin de permettre de meilleures recettes pour l'exploitant. Il appartiendra à l'exploitant de le gérer. Néanmoins, il est bien précisé que cette*

*activité ne pourra se faire au détriment de l'activité tennistique. Il s'agit concrètement de permettre le stationnement de la clientèle de l'Hôtel Ibis, par exemple, la nuit.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit simplement de mettre l'exploitant dans une configuration la plus favorable possible pour que l'activité tennistique puisse être poursuivie.*

*Monsieur VERMILLARD souligne qu'il n'y a qu'un seul candidat. Celui-ci est honnête, sérieux, compétent. Si celui-ci n'y arrive pas, il sera difficile d'en trouver un autre.*

*Monsieur QUENDO attire l'attention sur le fait qu'il est parfois difficile de disposer de locaux sportifs pour l'organisation de compétitions de jeunes. Aussi, il réitère son souhait exprimé pendant la Commission des Finances qu'une négociation soit menée avec l'exploitant des tennis de Saint Clément pour permettre la mise à disposition de cette salle ou une partie de cette salle en cas de besoin. Par ailleurs, il demande qui, dans cette hypothèse, paiera la location ? Est-ce l'association ?*

*Monsieur Le Maire note tout d'abord que cette situation montre le dynamisme des associations ce dont on doit se satisfaire. Néanmoins, il faut effectivement trouver des solutions. Concernant la salle de tennis Saint Clément, deux questions se posent, la première porte sur la disponibilité de la salle par rapport à l'exploitation tennistique, la seconde sur le fait qu'en raison de fuites au niveau des panneaux photovoltaïques, la salle n'est pas exploitable lors qu'il pleut. Monsieur Le Maire propose qu'une rencontre soit organisée avec M. QUENDO et M. LEBLAIS pour étudier les marges de manœuvre. En cas d'utilisation, les associations n'auront pas à payer.*

**Adopté par 23 votes « pour » et 6 abstentions**

## II. Délégation de service public - Sport et loisirs – centre aquatique Neptilude – relance et prolongation

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé** :

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la ville a lancé un appel d'offres pour le renouvellement de l'exploitation de la piscine sous forme d'affermage. L'appel d'offres prévoyait une option de construction et d'exploitation d'un bâtiment pour recevoir une activité de Fitness.

Il a été procédé à l'ouverture des offres le 14 mai dernier. Seule la société EQUALIA, actuel exploitant du centre aquatique, a répondu.

Une phase de négociations a été mise en place. Néanmoins, l'offre proposée apparaît élevée au regard du coût actuel. Avec l'option Fitness, sur une durée d'exploitation de 15 ans, la ville devrait verser une redevance d'un montant de 420 000 €/an en moyenne. Sans l'option Fitness, sur une durée de 6 ans, le montant sollicité, sous le régime de l'affermage, s'élève à 355 471 € en moyenne.

---

Le coût actuel de la piscine, pour la Ville, s'élève à 250 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de relancer la procédure d'appel d'offres en retenant le mode de gestion actuel à savoir la régie intéressée et, non plus comme envisagé, l'affermage. Dans ce cadre, la durée d'exploitation serait fixée à 5 ans.

La durée de la procédure d'appel d'offres implique de prolonger le contrat actuel dont l'échéance est prévue au 31 décembre, jusqu'au 31 mai 2019.

*Madame BOSSARD demande si la salle de Fitness actuelle est dès lors maintenue ?*

*Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.*

**Adopté à l'unanimité**

III. Délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile - Prolongation du contrat

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

**Exposé** :

Par délibération en date du 5 juillet dernier, la Ville a adopté le principe du renouvellement de la délégation de service public portant sur l'exploitation de la fourrière automobile.

L'appel d'offres a été lancé le 14 août dernier. Les offres ont été ouvertes le 24 septembre. L'attribution ne pouvant être effective qu'après un délai de deux mois après l'ouverture des offres, il est proposé de prolonger la convention actuelle avec M. LAMOTTE, actuel titulaire, qui arrive à échéance le 30 octobre, jusqu'au 31 décembre 2018.

*Madame POUILLET souhaite que l'exploitant intervienne rapidement pour améliorer l'état du parking.*

*Monsieur BOURSERIE répond que la convention actuelle est simplement prolongée de deux mois, il est difficile d'en modifier les termes mais cela n'empêche pas la collectivité de solliciter l'exploitant sur ce point. En revanche, le cahier des charges de la future délégation de service public est plus précis en termes d'obligation de maintien du site propre, des sanctions pourront, le cas échéant, être appliquées.*

**Adopté à l'unanimité**

#### IV. Nouvelles technologies – téléphonie mobile – antennes relais SFR – Cession de contrats

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

**Exposé :**

Dans le cadre d'une restructuration interne, la société SFR sollicite l'accord de la collectivité pour le transfert des deux contrats d'occupation du domaine public portant sur des antennes relais au bénéfice de SFR filiale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser lesdites cessions et d'autoriser M. Le Maire à signer les avenants aux contrats en vigueur prenant acte des cessions.

**Adopté à l'unanimité**

#### V. Urbanisme – Approbation modification n°2 du plan local d'urbanisme

**Exposé** : Marie-Eliane ROZO, adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 Octobre 2014 et modifié le 23 Mai 2017.

Considérant la nécessité de modifier certains points d'application du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Le Maire a prescrit la modification n°2 du PLU, par arrêté en date du 17/10/2017.

Cette modification poursuit plusieurs objectifs :

- Revoir les règles de gabarit en zone Ua et Ub pour préserver l'identité patrimoniale de Quiberon et assurer une cohérence des projets de construction avec le tissu urbain naturel et paysager environnant ;
- Revoir les règles architecturales autour des hameaux intégrés à l'urbanisation de la Commune pour préserver leur environnement et assurer une bonne intégration des projets se situant en frange de ces hameaux ;
- Introduire la possibilité d'instaurer une discontinuité territoriale dans la réalisation du pourcentage de logements locatifs aidés requis au sein d'un programme de logements afin de faciliter leur réalisation ;
- Supprimer le seuil limitant l'implantation des commerces de plus de 3 500m<sup>2</sup> de surface de plancher pour répondre aux enjeux de développement économique du territoire afin de respecter le SCOT du Pays d'Auray ;

- 
- Lever la servitude de périmètre d'attente sur le secteur du Zal et des Pilotins et préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur en vue de la réalisation de projets d'intérêt général souhaités par la Commune ;
  - Corriger le zonage de certains secteurs en zone AU et les intégrer en zone U, en maintenant des orientations d'aménagement et de programmation ;
  - Créer de nouveaux emplacements réservés, en particulier, pour favoriser la création de cheminements piétons sur la Commune ;
  - Procéder à des corrections du règlement écrit pour en améliorer la compréhension notamment par rapport au Plan d'exposition au bruit ;
  - Procéder à des corrections du règlement écrit notamment de l'article 11 sur les toitures, les clôtures, etc.
  - Et toute autre modification suggérée par le bureau d'études, les services de l'Etat ou d'AQTA en vue d'améliorer la sécurité juridique du document ou son adaptation aux enjeux du territoire.

Cette procédure de modification du PLU a fait l'objet d'une réunion publique le 22/12/2017, et d'un article dans le magazine Quiberon Dépêches Océanes de Février 2018.

L'enquête publique s'est ensuite tenue du 17/04 au 18/05/2018 permettant de recueillir l'avis de la population sur ce projet de modification. Au total 37 personnes ont été reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses quatre permanences et 38 remarques, sur différents thèmes, ont été faites soit pas inscription sur le registre, par courrier ou par mail.

La Commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions favorables au projet, avec une réserve portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation n° 12 (secteur du Briellec), secteur pour lequel, la commissaire enquêtrice suggère à la Commune de se rapprocher de l'ONEMA afin de conforter le diagnostic des zones humides.

Sur ce point, la Commune a saisi l'Agence Française de la Biodiversité (l'ONEMA y étant intégré) Celle-ci a prospecté une partie du périmètre de la zone humide figurant au PLU approuvé le 16/10/2014 à partir de deux sondages. Elle en conclue l'impossibilité de se prononcer sur la présence caractérisée ou non d'une zone humide et préconise des études complémentaires sur le secteur.

Au vu de ces éléments, il est proposé le maintien du classement des zones humides tel qu'il a été soumis à enquête publique dans le cadre de la présente modification, en prenant en compte les dernières études approfondies menées par un bureau d'études spécialisé, en avril 2016. Des investigations complémentaires sur les zones humides seront menées, en lien avec les services de l'AFB. Au vu des résultats, il sera procédé à une mise en compatibilité du PLU avec le projet de ZAC du Briellec.

De plus, un certain nombre de remarques soulevées par les Personnes Publiques Associées ou lors de l'enquête publique ont été prises en compte dans le projet définitif de modification du PLU :

A la suite des observations de M. le Président d'AQTA :

- reformulation de la notice de présentation de la modification n°2 s'agissant de la compatibilité de la modification du PLU avec le PLH ;
- au règlement écrit, article 7 des zones d'activités Ui et 1AUi, retrait de la règle relative à l'implantation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par rapport aux limites séparatives, les marges de recul du Code de l'Environnement s'appliquant déjà ;
- au règlement écrit, article 1 des zones Ua, Ub, Uc, Uo et 1AU, retrait de la précision relative à la hauteur des abris de jardin autorisés, cette hauteur étant déjà précisée dans les dispositions générales ;
- au règlement écrit, article 7 des zones Ua, Ub, Uc et Uo, évolution du schéma 1 afin d'améliorer la compréhension de la règle concernant l'inconstructibilité d'une bande de 3m comptée à partir de la limite séparative ;
- au règlement écrit, article 8 de la zone Ub, reformulation de la règle d'implantation des constructions sur une même propriété afin d'améliorer sa compréhension ;
- au règlement écrit, article 8 de la zone Uc, précision de la hauteur au point le plus haut comme point de référence pour mesurer le recul entre deux constructions ;
- au règlement écrit, article 2 de la zone Uib, intégration de l'obligation de production de logements locatifs sociaux dans les opérations comportant au moins 10 logements et plus ou au moins 650m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'habitation, comme dans les autres secteurs d'habitat ;
- au règlement écrit, entête des zones Uo et 1AU, précision de l'obligation d'aménager sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble afin d'améliorer la cohérence avec les définitions présentes dans les dispositions générales du règlement ;
- dans le tableau de synthèse des Orientations d'Aménagement et de Programmation, modification du nombre de logements prévisionnel de l'OAP12 (secteur du Briellec) à 200 logements (au lieu de 206) pour la cohérence avec le détail de l'OAP ;
- Aux dispositions générales des OAP et dispositions générales du règlement écrit, réécriture de la définition de l'aménagement global afin d'intégrer les OAP autorisant les tranches sans les délimiter, et d'exonérer le secteur 20 (Entrée de ville) de l'obligation d'opération d'aménagement d'ensemble.

A la suite des résultats de l'enquête publique et l'avis du Commissaire Enquêteur :

- OAP20 (Entrée de ville), conversion de la sortie autorisée en accès autorisé ;
- OAP16 (Rue de Kermorvan), mieux prendre en compte la préservation des trouées paysagères depuis le village de Kermorvan, et l'obligation de veiller à la bonne intégration des futures constructions avec le village ;
- Au règlement écrit des zones U0b, autorisation de la sous-destination hébergement hôtelier et touristique, dont relèvent les centres de vacances ;

- 
- Au règlement graphique, reclassement de la partie Nord des parcelles AX472 et AX1176 en zone Uaf2 ;
  - Au règlement écrit, uniformisation des termes sombres ou foncés aux articles 11 ;

Les modifications précitées relèvent toutes de l'enquête publique ou des avis des Personnes Publiques Associées, et n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ainsi, le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 153-41 et L153-43 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°2 du PLU.

*Madame BOSSARD estime que le projet ne tient pas compte de l'intérêt général mais plutôt de celui des promoteurs. Elle regrette également l'augmentation des surfaces de vente commerciale alors qu'aucune obligation légale ne l'impose. Le Président de la Communauté de communes a d'ailleurs indiqué lors de sa venue en juillet dernier, que les zones d'achalandage étaient largement suffisantes sur le pays d'Auray. La création d'une surface de vente sur le site de la petite vitesse appauvrira les commerces de centre-ville.*

*Monsieur le Maire répond que le principe d'augmentation des zones commerciales, qui ne permet pas de grandes extensions, est conforme au SCOT. Mais, au-delà de la mise en conformité de la réglementation, le vrai sujet est qu'il est nécessaire de prendre en compte d'une part, les attentes de la population quiberonnaise d'autre part, la concurrence dans le périmètre de 14/25 kilomètres. En effet, aujourd'hui, une partie de la population va faire ses courses à Plouharnel dans un supermarché qui est plus grand et qui a récemment obtenu l'autorisation de doubler sa surface commerciale passant de 2000 à 4000 m<sup>2</sup>. Les quiberonnais qui se déplacent pour faire leurs courses dans les supermarchés extérieurs en profitent généralement pour effectuer d'autres achats ce qui fragilise les petits commerces. Ainsi pour éviter cette hémorragie, il est indispensable de mettre à niveau les supermarchés de Quiberon. Le président de la Communauté de communes parlait du pays d'Auray dans son ensemble et non de la situation propre de la Presqu'île. Cet enjeu est essentiel.*

*Madame REDOU estime qu'il serait également important d'agir sur les commerces de centre-ville.*

*Madame ROZO souligne que la modification de PLU proposée institue justement une servitude de linéaire commercial importante pour maintenir les commerces en centre-ville. Ainsi, les commerces existants ne pourront pas modifier la destination de leurs locaux et les transformer, par exemple, en logement.*

*Madame REDOU considère que ce n'est pas en favorisant les grandes surfaces qu'on réglera le problème des commerces de centre-ville. Le nombre de petits commerces diminue progressivement.*

*Monsieur Le Maire s'inscrit en faux de cette analyse car si les grandes surfaces de Quiberon ne sont pas attractives, les quiberonnais iront alors faire leurs achats à l'extérieur. Les petits commerces ne diminuent pas à cause des grandes surfaces de Quiberon, qui existent depuis longtemps. C'est un phénomène national lié à l'évolution des modes d'achats (internet) et des contraintes logistiques. Par exemple, la parfumerie, Boulevard Chanard, vient de fermer non à cause des grandes surfaces mais parce que désormais, si elle n'a pas 400 000 € de stock chaque mois, elle ne pourra pas se faire livrer. Il en va de même, par exemple, pour les vêtements.*

*Madame BOSSARD revient sur le projet de construction d'un commerce en Centre-ville, parking de la petite vitesse.*

*Monsieur Le Maire répond que le projet n'a pas pour objectif de créer des surfaces commerciales supplémentaires mais de faire déplacer le Maxplus qui donne une image non qualitative à l'entrée de Ville. Ce projet est néanmoins suspendu à la suite du décès du propriétaire.*

*Madame BOSSARD considère que la baisse de la hauteur des nouvelles constructions est une mesure.*

*Monsieur Le Maire s'étonne de la position de madame BOSSARD qui sait, en personne avertie, qu'une modification de PLU ne peut prévoir que des modifications à la marge. Faire en sorte que l'on puisse diminuer les hauteurs, les gabarits et les CES des immeubles à venir est un objectif affirmé mais il n'est pas possible, dans le cadre de cette procédure, d'aller plus loin que les proportions retenues soit environ de 2 mètres de moins en moyenne. Nous sommes parvenus à ce résultat après une procédure qui a duré un an. Pour aller plus loin, il faut réaliser une révision du PLU, ce sur quoi nous allons travailler rapidement mais la procédure durera 3 ans. Ainsi, nous avons gagné deux ans. Nous étions bien contraints de prendre en compte ce qu'il est possible de faire et ce qui ne l'est pas.*

*Madame BOSSARD estime qu'il aurait été plus judicieux de faire une révision du PLU.*

*Monsieur Le Maire souligne que les effets se seraient fait attendre deux ans de plus. Dès aujourd'hui, le promoteur qui dépose un projet doit se conformer aux nouvelles dispositions plus restrictives.*

*Madame BOSSARD se déclare surprise du positionnement retenu sur les zones humides. Un nouveau schéma est adopté alors que persiste une incertitude sur le périmètre des zones humides.*

*Monsieur Le Maire précise que de nouvelles études seront réalisées dans le cadre de la finalisation du projet de ZAC Briellec 3 et le résultat de ces nouvelles études sera nécessairement intégré au PLU. Il fait observer que le PLU, adopté en 2014, retenait une superficie de 4800 m<sup>2</sup> de zones humides. A la suite des nouvelles études demandées dans le cadre du projet Briellec 3, le périmètre est étendu à 7000 m<sup>2</sup>.*

---

*Madame REDOU souhaite attirer l'attention sur le risque de discontinuité territoriale qui aboutit à la ghettoïsation des logements aidés dans la mesure où le dispositif de logements multisites favorisera la construction de ces logements à l'écart des autres.*

*Monsieur Le Maire rappelle que les modifications proposées sont le résultat de 8 réunions du Comité de pilotage, une réunion publique et une enquête publique. Le sujet est extrêmement important et il a été évoqué à plusieurs reprises. Tout le monde s'accorde à considérer qu'il faut se prémunir d'une telle évolution, c'est pourquoi le dispositif prévoit que le programme global doit être limité à 25 logements ou/et 1625 m<sup>2</sup> de surface plancher, et les différents sites ne doivent pas être distant de plus de 700 mètres.*

*Madame BOSSARD est également surprise que la destination prévue au zonage dans lequel se situe la colonie du Mané ait été modifiée. Elle craint une surdensification par un programme de résidences secondaires et souhaite que le bâtiment soit conservé sur le fondement de sa valeur patrimoniale.*

*Monsieur Le Maire explique que la catégorie « colonie de vacances » auquel fait référence le PLU actuel n'existe pas dans le code de l'urbanisme. La seule catégorie qui existe est celle « d'hébergement hôtelier et touristique ». Il est apparu nécessaire de clarifier la qualification juridique afin d'éviter la présence d'un immeuble d'habitation à cet endroit. Par ailleurs, le risque de démolition est très limité car, en raison de la servitude du Sémaphore, en cas de démolition, il ne serait plus possible de reconstruire sur la hauteur existante.*

**Adopté par 22 votes « pour », 5 votes « contre » et 2 abstentions**

## VI. Foncier – Transfert de la ZAE – vente à la Communauté de Communes

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé** :

La loi « NOTRe » portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a renforcé les compétences obligatoires des communautés de communes et en particulier en matière de développement économique. En effet, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes-membres, cette compétence qui comprend notamment la création, l'animation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales.

Ainsi la création, l'animation, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'activités de Plein Ouest situé sur la Commune de Quiberon relève de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération n° 111-2017 en date du 21/12/2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Communauté de Communes de quatre lots restants à commercialiser.

Les terrains cadastrés AK 1203, 1204 et 1207 pour une surface totale de 1 136 m<sup>2</sup> aujourd'hui en location, ont été omis du transfert effectué en Décembre 2017.

Ces terrains aménagés supposent un transfert en pleine propriété au bénéfice de la Communauté, indispensable à l'exercice même de la compétence de la Communauté de communes. Ce transfert fait donc l'objet de modalités financières et patrimoniales spécifiques (absence de frais d'acte).

Le prix de vente au m<sup>2</sup> des parcelles a été défini par délibération du Conseil municipal lors de la création de la ZAE et fixé à 59.48 €/m<sup>2</sup> HT.

M. le Maire s'étant retiré lors du vote, il est proposé au Conseil municipal :

- l'acquisition des terrains cadastrés AK 1203, 1204 et 1207 d'une superficie totale de 1 136 m<sup>2</sup> au prix de 67 580 € HT, soit 81 096€ TTC, par la Communauté de communes AQTA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et en cas d'absence, l'adjoint au Maire en charge des Finances et de la Vie économique, à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent.

*Madame POUILLET demande si une réévaluation du prix de vente a été envisagée ?*

*Monsieur LE GUENNEC précise que le prix retenu est celui qui a été appliqué l'année dernière pour la vente d'autres terrains.*

**Adopté à l'unanimité**

## VII. Citoyenneté – Subvention - Associations patriotiques

**Rapporteur** : Mamadou DANTE, adjoint à la participation citoyenne et à la politique sportive

**Exposé** :

Lors de sa séance en date du 12/04/2018, le Conseil municipal a attribué les subventions pour les associations patriotiques pour l'année 2018.

Dans l'attente de la définition du projet de commémoration du centenaire de la fin de la grande guerre, le 11 novembre prochain, la subvention au Comité d'entente chargé de l'organisation de cette manifestation avait été mise en attente.

Plusieurs réunions de préparation ont eu lieu. Le Comité d'entente estime ne pas avoir de besoins supplémentaires à l'exception de l'aménagement de la salle des mariages pour l'exposition qui sera pris en charge par la Ville (achat d'une vitrine complémentaire), et sollicite une subvention du même montant que les années précédentes à savoir 668 €.

Il est proposé d'approuver le versement de la subvention sollicitée.

**Adopté à l'unanimité**

## VIII. Enfance jeunesse – Attribution de subventions pour des voyages d'étude à l'étranger

**Rapporteur** : Chrystelle LASSERON, conseillère municipale

### **Exposé :**

Par délibération n°89/2008 du 13 mai 2008, le Conseil municipal a décidé le versement d'une aide d'un montant de 150 € aux étudiants quiberonnais partant en voyage d'étude à l'étranger dans le cadre d'un cursus de formation.

Au regard des coûts important des voyages d'étude à l'étranger, il est proposé de revaloriser le montant de l'aide à 400 € par étudiant.

Mesdames Aude LAPIERRE et Morgane THOMAS ont fait une demande de subvention, la première dans le cadre d'un cursus ERASMUS, la seconde, dans le cadre d'une école de danse à Broadway.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la somme à verser à 400 € par étudiant et d'accorder cette subvention à mesdames LAPIERRE et THOMAS.

### **Adopté à l'unanimité**

## IX. Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal

**Rapporteur** : Bernard HILLIET, Maire

### **Exposé :**

<b>Nature</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Dépenses en €</b>
<b>Fonctionnement</b>	22/05/2018	Réfection de l'alimentation en eau camping Goviro	REMOT	3 190,85
<b>Fonctionnement</b>	22/05/2018	Réalisation cloture aire de jeux hlm du levant	EURL 3D	2 640,00
<b>Fonctionnement</b>	18/06/2018	Réfection toiture pma	LE BOURHIS	19 702,18
<b>Fonctionnement</b>	18/06/2018	location hydro-décapeuse pour la piste aérodrome	BREMAT	5 700,00
<b>Fonctionnement</b>	18/06/2018	Reprise chemin du Poul Golo	EUROVIA	5 883,60
<b>Fonctionnement</b>	18/06/2018	Réalisation mur réserve gaz de l'aérodrome	EURL 3D	3 360,00
<b>Fonctionnement</b>	18/06/2018	Réalisation cloture aérodrome	EURL 3D	2 880,00

<b>Investissement</b>	25/06/2018	Achat véhicule occasion Renault traffic	LORIENT UTILITAIRE S	9 600,00
<b>Investissement</b>	25/06/2018	Achat véhicule occasion Dacia pick up	SELV SAS	11 037,00
<b>Investissement</b>	09/07/2018	Achat karcher eau chaude hds 1000	BERTHO-LAMOUR	7 692,00
<b>Fonctionnement</b>	13-juin	Remplacement coffret régulation piscine et chambres	BWT	18 028,90
<b>Fonctionnement</b>	06-juil	Remplacement des 2 canalisations d'injection d'ozone piscine	IDEX	8 276,81
<b>Fonctionnement</b>	22-juin	Remplacement fluide caloporteur piscine	IDEX	3 066,60
<b>Prestation de services</b>	1 <sup>er</sup> juillet	camping de Goviro - Fourniture d'une prestation de Laverie.	Ty Laverie	Recette : 300 €
<b>Occupation du domaine public</b>	1 <sup>er</sup> juillet	Camping de Goviro Vente à emporter du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	TALADALE	Recette : 600 €
<b>Régie</b>		Modification du fonds de caisse de la régie cinéma		
<b>Contentieux</b>	25/05/2018	Requête déposée devant le TA de Rennes par les riverains contre l'arrêté en date du 23/04/2018 délivrant un permis de construire à la société Horizon Grand Large, 4 Bd Anatole France.		
<b>Contentieux</b>	27/07/2018	Requête déposée devant le TA de Rennes par le promoteur Iroise Promotion contre l'arrêté en date du 02/02/2018 lui refusant la délivrance d'un permis de construire portant sur la restructuration de l'Hôtel de l'Océan, 7 quai de l'Océan.		

*Madame REDOU souhaiterait disposer d'un bilan financier de l'aérodrome.*

*Monsieur BROSOLO indique que l'aérodrome est régi par un budget annexe. L'ensemble des dépenses et recettes sont retracées et communicables.*

*Madame POUILLET demande quel est le montant des dépenses de fonctionnement de la piscine par rapport à l'année dernière ?*

*Monsieur BROSOLO répond que les chiffres sont à peu près les mêmes que ceux de l'année dernière.*

**Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.**

---

## X. Sport – Canoë – Compétition internationale – Création d'une association à l'initiative de la Fédération Française de Canoë-Kayak - Adhésion

**Rapporteur** : Mamadou DANTE, adjoint à la participation citoyenne et à la politique sportive

### **Exposé** :

Sur mandat de la Fédération Internationale de Canoë, la Fédération française de Canoë-Kayak et la commune de Saint-Pierre-Quiberon organisent une compétition dans le cadre du championnat du Monde, sur la Presqu'île de Quiberon, le 28 et 29 septembre 2019. 300 compétiteurs issus d'une trentaine de nationalités sont attendus.

Parallèlement, une semaine d'animations autour de l'activité Canoë Kayak sera proposée.

La cérémonie d'ouverture aura lieu à Saint Pierre Quiberon et la cérémonie de Clôture à Quiberon.

La manifestation est soutenue par le Comité départemental du Morbihan de Canoë-Kayak, la Région et l'Ecole nationale de voile. Le Département et la Communauté de communes ont été sollicités ainsi que de nombreux sponsors.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 291 850 €. La Fédération sollicite une participation des communes à hauteur de 10 000 € mais une telle participation n'est pas un préalable.

Une compétition du championnat de France s'était déjà déroulée en 2008 à Quiberon avec 550 participants. Régulièrement, des compétitions régionales sont également organisées sur notre territoire.

Pour des raisons de facilités administratives, la fédération française de Canoë Kayak souhaite créer une association pour l'événement qui sera dissoute à la fin de celui-ci, appelée « Presqu'île de Quiberon mondial Kayak Océan Racing 2019 ».

L'association comporterait des membres fondateurs de droit (les communes de Saint Pierre Quiberon et Quiberon, la Fédération française et le Comité départemental du canoë Kayak) et des membres de droit (la région Bretagne, le département du Morbihan, la Communauté de communes, l'Office de tourisme intercommunal et l'Office départemental du Tourisme). Elle serait présidée par le Président de la Fédération française de Canoë Kayak, M. Zoungrana.

L'association a pour objet : « la préparation et l'organisation des championnats du Monde FIC d'Océan Racing à Saint-Pierre Quiberon en 2019 notamment le programme des réalisations, la conception des différents aménagements nécessaires, l'accueil des athlètes et leur encadrement et la communication médiatique ». Le siège social est à Saint-Pierre Quiberon.

Les statuts proposés, annexés à la présente délibération, sont relativement standards.

Les Maires des deux communes occupent, de droit, les fonctions de vice-présidents. Un Conseil de surveillance est institué composé, outre du Président et des vices présidents ou leurs représentants, de la présidente du Comité régional, des représentants du Conseil départemental, de la Communauté de communes et de l'Office intercommunal du Tourisme.

Un directoire est chargé de diriger l'association. Les membres sont nommés par le Conseil de surveillance sur proposition du Président et des Vices présidents.

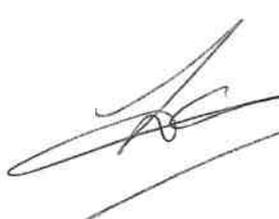
Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association en tant que membre fondateur et de désigner M. DANTE pour représenter la Collectivité au sein du Conseil de surveillance de cette instance.

*Madame POUILLET exprime des réserves sur le montage juridique et craint qu'il oblige la Ville à une participation financière*

*M. Le Maire souligne que l'adhésion n'entraîne aucun engagement financier. Il est proposé de préciser expressément que la Ville ne sera pas solidaire d'un éventuel déficit.*

**Adopté par 27 votes « pour » et 2 abstentions**

Secrétaire de séance  
Chrystelle LASSERON



Destinataires : Membres du Conseil municipal	Pour information : services municipaux
--	--

